



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats territoriaux d'exploitation

Question écrite n° 26647

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les demandes exprimées par la Fédération nationale des horticulteurs et pépiniéristes. La FNPHP souhaite notamment participer aux contrats territoriaux d'exploitation figurant dans la loi d'orientation agricole. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'article 4 de la loi d'orientation agricole stipule que toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 peut souscrire avec l'autorité administrative un contrat territorial d'exploitation (CTE). Il est envisagé de proposer dans les textes d'application de cette loi que les projets s'inscrivant dans une démarche collective ou territoriale soient privilégiés. A ce titre, la Fédération nationale des horticulteurs et pépiniéristes peut largement participer à la mise en oeuvre des CTE en proposant, notamment, la rédaction de cahiers des charges qui pourraient être repris au niveau départemental pour l'élaboration des CTE-types. Ces cahiers des charges devraient permettre aux exploitants concernés de perfectionner leur système d'exploitation qui contribue à la fois à développer la valeur ajoutée, à encourager l'emploi, à préserver les ressources naturelles et une occupation équilibrée du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26647

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1482

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4104